



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/259

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,

VU la demande formulée par courrier par ALC Déménagements en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un déménagement au 21 rue de l'Albarède, de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du déménagement au 21 rue de l'Albarède le lundi 04 décembre 2023 dès 06h00 jusqu'à la fin du déménagement, conformément aux dispositions suivantes :

- Fermeture totale de la rue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux d'emploi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 28 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité



Benoît HOST.